



## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DU BANGLADESH

### QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS AU BANGLADESH

La communication ci-après, datée du 30 mai 2013, a été reçue de la Mission permanente des États-Unis.

1. C'est en 2007 que le Bangladesh a répondu pour la dernière fois au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation, conformément à l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Dans le document G/LIC/N/3/BGD/4, le Bangladesh a affirmé ce qui suit:

"Le gouvernement du Bangladesh a supprimé le régime de licences d'importation durant l'exercice 1983-1984. En conséquence, aucune licence d'importation n'est requise pour importer au Bangladesh quelque produit que ce soit. Les questions relatives aux procédures de licences d'importation ne concernent donc pas le Bangladesh."

2. Que des mesures en matière de licences d'importation soient mises en œuvre ou non, les Membres sont tenus, en vertu de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, de remplir le questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation dans les moindres délais et de manière exhaustive.

3. D'après une directive sur les produits pharmaceutiques publiée par le Premier Ministre en 1998, il apparaît que le Bangladesh interdit l'importation de médicaments qui sont produits en quantité suffisante dans le pays. Il apparaît aussi que la directive dispose que le Ministère de la santé et de la famille engagera l'action nécessaire après avoir examiné la position de l'association concernant l'enregistrement des médicaments étrangers.

4. Les États-Unis ont l'honneur de demander au Bangladesh de fournir une description des procédures administratives associées à la directive, y compris en répondant aux questions ci-après:

- Quel est le statut de cette directive du Premier Ministre de 1998? Est-elle encore appliquée?
- Veuillez décrire l'objet des demandes de "bons de commande" présentées au Directeur général de l'Office de contrôle des médicaments, la base sur laquelle il est répondu favorablement à ces demandes, et les procédures et prescriptions à suivre pour l'obtention d'un bon de commande.
- Nous croyons comprendre que les importateurs sont tenus d'obtenir un bon de commande pour pouvoir importer des médicaments. Les producteurs locaux sont-ils tenus de satisfaire à cette obligation?
- Qu'est-ce qu'un certificat d'enregistrement délivré par la Direction de l'Office de contrôle des médicaments? Qui est tenu d'obtenir un enregistrement de ce type? Un tel enregistrement est-il requis pour que le Bangladesh autorise l'importation de produits pharmaceutiques sur son marché?

- Quelle est la durée du processus d'obtention d'un certificat d'enregistrement et d'un bon de commande?

Les États-Unis espèrent recevoir une réponse du Bangladesh dans les meilleurs délais et le remercient de bien vouloir examiner cette question.

---